

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

Etaient présents : MM. Mmes AYMONIER BENOIT BERMOND BORNE BUHLER-PAQUIER COLARD  
JACQUEMAIN LAVAUX LECOMTE LELIEVRE LORET NIZZI OBERSON OGOR RAVEL TAILLARD

Etaient excusés : M. BOUSQUET (procuration à M. BERMOND)

M. NOWAK (procuration à M. BENOIT)

Mme BORNAND (procuration à Mme BORNE)

Secrétaire : Mme OBERSON

Convocations : 26/10/2021

#### **1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le point sur les astreintes hivernales, l'avis du Comité Technique n'ayant pas été reçu.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 6 Octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

#### **3. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE- PHOTOVOLTAIQUE**

*Cette délibération annule et remplace celle du 21/05/2021*

M. BENOIT rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du multi accueil se situant sur la zone artisanale de la commune de Grandfontaine. Ces membranes photovoltaïques produisent de l'électricité qui est revendue à EDF Obligation d'Achat. La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial.

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget annexe selon l'instruction M4.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité est soumise de plein droit à la TVA. Cependant, le régime fiscal « la franchise en base de TVA » peut être demandé au service des impôts, les ventes faites annuellement à EDF OA ne dépassant pas le seuil des 85 800 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve par 19 voix pour:

- La création d'un budget annexe « Panneaux photovoltaïques » en nomenclature M4 « Services publics industriels et commerciaux » dès que les formalités administratives auront été réalisées pour créer ce budget.

Autorise :

- Monsieur le Maire a informé les services des impôts sur le choix du régime fiscal « la franchise en base de TVA ».

#### **4. VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Par délibération du 21 mai 2021, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de la création d'un budget annexe « Panneaux photovoltaïque » en nomenclature M4 « Services publics industriels et commerciaux » pour la prise en charge des opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie.

Ce budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit retracer l'intégralité des dépenses et recettes afférentes à l'activité, notamment : le coût de la construction des biens nécessaires à l'exploitation du service, les subventions reçues finançant l'investissement, les dotations aux amortissements et les recettes issues de la revente à EDF Obligation d'Achat.

La production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la TVA, sur le fondement du second alinéa de l'article 256B du Code Général des Impôts. Pour ce budget, la collectivité relève de la franchise en base de TVA prévue à l'article 293B du CGI (recettes < 81 500 €).

M. BENOIT, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charges des Finances présente le budget annexe 2021.

#### **Section de FONCTIONNEMENT :**

<b>Recettes 2021</b>	<b>3 198,80 €</b>
Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués	1 383,60 €
Chapitre 74 – Subventions d'exploitation	1 140,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	675,20 €
<b>Dépenses 2021</b>	<b>1 474,15 €</b>
Chapitre 61 – Services extérieurs	200,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	15,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	1 259,15 €

#### **Section d'INVESTISSEMENT :**

<b>Recettes 2021</b>	<b>25 858,15 €</b>
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 442,51 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	13 504,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	7 652,49 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	1 259,15 €

## Dépenses 2021

25 858,15 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections

675,20 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

25 182,95 €

L'exposé de M. Christian BENOIT entendu et après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 en équilibre pour la **section d'investissement à 25 858,15 € et en suréquilibre en fonctionnement à 3 198,80 € en recettes pour 1 474,15 € en dépenses.**

### **5. AMORTISSEMENTS DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ET SUBVENTIONS**

L'instruction comptable M4 utilisé pour le budget annexe « Photovoltaïque » implique l'obligation d'amortir les installations ainsi que les subventions perçues.

Les opérations d'amortissement seront comptabilisées conformément aux règles définies par la nomenclature M4 :

#### Pour les panneaux photovoltaïques :

- (Dépenses de fonctionnement) - Le compte 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » sera débité
- (Recettes d'investissement) - Le compte 28153 « Amortissement des installations à caractère spécifique » sera crédité

#### Pour les subventions :

- (Dépenses d'investissement) - Le compte 1391 « Subventions d'équipement » sera débité
- (Recettes de fonctionnement - Le compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » sera crédité

Après délibération du conseil municipal, il a été décidé par 19 voix pour, les durées d'amortissement suivantes :

- Les panneaux photovoltaïques : 20 ans
- Les subventions : 20 ans

### **6. AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « Photovoltaïque » - AUTORISATION**

L'élaboration du premier budget annexe nécessite une avance du budget principal. En effet, afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient de prévoir une avance remboursable du budget principal au budget annexe d'un montant de 7 652,49 €.

Le remboursement de cette avance se fera annuellement à compter du budget de 2022.

Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget principal : Dépense réelle au compte 27638 « Autres créances immobilisées - autres établissements publics »
- Budget annexe : recette réelle au chapitre 16, compte 1687 « autres dettes »

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- Budget principal : Recette réelle au compte 27638 « Autres créances immobilisées - autres établissements publics »
- Budget annexe : Dépense réelle au chapitre 16, compte 1687 « autres dettes »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mise en œuvre d'une avance remboursable consentie par le budget principal au profit du budget annexe pour un montant de 7 652,49 €.

Le conseil municipal autorise le versement de cette avance sur l'exercice 2021 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

## **7. BUDGET COMMUNAL – MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Dans le cadre de la construction de budget annexe, il a lieu d'extraire les différentes dépenses et recettes d'investissement liées aux panneaux solaires pour les inclure dans le budget annexe.

Pour ce faire des modifications budgétaires s'imposent :

**Dépenses d'Investissement : +25 500,00 €**

Compte	Libellé	Montant
c/13258	Subvention Syded	+ 6 063,00 €
c/13251	Subvention CAGB	+ 7 441,00 €
c/10222	FCTVA	+ 3 442,51 €
c/27638	Avance au budget annexe	+ 7 652,49 €
c/2188	Autres immob corporelles	+ 901,00 €

**Recettes d'Investissement : +25 500,00 €**

Compte	Libellé	Montant
c/21318	Panneaux solaires + raccordement	+ 25 182,95 €
c/10226	Taxe aménagement	+ 317,05 €

Après délibération du conseil municipal, il a été décidé par 19 voix pour, les modifications budgétaires proposées.

## **8. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier**

Monsieur Benoit, adjoint en charge des finances, expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Grandfontaine est appelée

à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune et le budget du CCAS, décide par 19 voix pour, d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (document annexé) de la commune de Grandfontaine.

#### **9. DELIBERATION : ELUS MUNICIPAUX – MANDAT SPECIAL**

M. le Maire expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L.2123-8 et R.2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'écu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'écu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivant :

- Congrès des Maires

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

M. LECOMTE demande si ce mandat spécial est accordé pour couvrir les frais du Maire.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. LECOMTE fait remarquer qu'il y a déjà une part dans les indemnités de fonction, prévue et exonérée. Il s'interroge également sur l'aspect social d'un tel mandat alors que des personnes oeuvrent bénévolement au sein de la commune.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 1 abstention

- Donne mandat spécial à M. le Maire pour ses déplacements au Congrès des Maires

## **10. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- par Maître Olivier ZEDET, Notaire à 17 C Rue Alain Savary à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 461, d'une contenance de 9 a 28 et appartenant à M. Mme Michel CORNE (Chemin du Rang)
- par Maître Marc JESS, Notaire à ST APPOLINAIRE (21), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AM n° 35-36-34, d'une contenance de 9 a 39 et appartenant à M. Théo SANCHEZ (Rte de la Belle Etoile)
- par Maître Bertrand MENIER, Notaire à BAUME LES DAMES (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 134-135-363, d'une contenance de 14 A 78et appartenant aux Consorts DARBONNAT (Chemin du Founelot)

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire donne lecture des dépenses de fonctionnement réalisées en Octobre 2021. Il rappelle que les dépenses pour la réfection parking de l'épicerie s'élèvent à 12.379,20 €.

M. LECOMTE s'étonne que ce projet n'ait pas été discuté en Conseil Municipal.

- Commission sociale : Mme JACQUEMAIN précise qu'une réunion a eu lieu le et que différents points ont été abordés : promotion interne 2022 (pas d'agents concernés), Lignes Directrices de Gestion notamment (synthétisation des documents, visibilité sur la progression des agents, stratégie pluriannuelle sur l'évolution des postes).

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de chantier a eu lieu récemment concernant les travaux Chemin des Pièces (MOYSE PROMOTION).

Mme GAVIGNET, Directrice l'école maternelle, s'inquiète sur une éventuelle fermeture de classe en 2022.

- Aire de jeux : M. le Maire informe le Conseil Municipal que KOMPAN intervient actuellement sur les jeux du multi-accueil.
- Conférence des Maires : M. le Maire a participé à la Conférence des Maires et souligne que le point concernant la perception de la taxe d'aménagement a engendré beaucoup de discussions.
- Ecole maternelle et périscolaire : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu un problème de chauffage à l'école maternelle. L'intervention des pompiers et de GRDF a été nécessaire pour détecter une éventuelle fuite de gaz carbonique.

M. LECOMTE propose de mettre à disposition des chauffages d'appoint en cas de besoin.

- Eclairage public : M. le Maire informe le Conseil Municipal que Grand Besançon Métropole procède au remplacement des ampoules des lampes de rue par des LED.

- Conseil Municipal de Décembre : il aura lieu le 10 Décembre à 20 H 30.

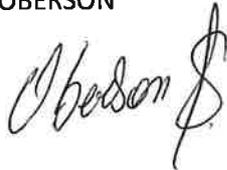
- Le Marché de Noël des écoles aura lieu le 17 Décembre.

- Repas des Aînés : Mme OGOR rappelle qu'il aura lieu le 11 Décembre à 12 H à la Belle Epoque et s'interroge sur la possibilité ou non d'accepter un conjoint ne résidant pas à GRANDFONTAINE.

Séance levée à 21 H 55

La secrétaire,

S. OBERSON



Le Maire,

H. BERMOND

